



Procédure de Gestion du Handicap

1. Objectif

Cette procédure vise à décrire les modalités de prise en compte des personnes en situation de handicap au sein de notre école de conduite, qu'elle soit spécialisée ou non spécialisée. Elle détaille les actions et adaptations nécessaires pour assurer un accueil et un accompagnement adaptés, garantissant l'égalité des chances et le respect des droits des personnes handicapées.

2. Champ d'application

Cette procédure s'applique à tous les membres du personnel de l'école de conduite, y compris les instructeurs, les agents administratifs et les responsables de la gestion des ressources humaines.

3. Responsabilités

- **Responsable de l'établissement** : Assurer la mise en œuvre de la procédure et garantir les ressources nécessaires.
- **Personnel administratif** : Accueillir les personnes en situation de handicap et les orienter vers les services appropriés.
- **Instructeurs** : Adapter les méthodes pédagogiques en fonction des besoins spécifiques des élèves handicapés.
- **réfèrent handicap** : Coordonner les adaptations et être le réfèrent pour les élèves et le personnel.

4. Procédure

4.1 Accueil des personnes en situation de handicap

1. **Identification des besoins** :
 - Lors de l'inscription, demander aux candidats de signaler toute situation de handicap.
 - Recueillir les informations nécessaires pour comprendre les besoins spécifiques de chaque élève.
2. **Information et orientation** :
 - Fournir des informations claires sur les services et les aménagements disponibles.
 - Orienter les élèves vers le coordonnateur handicap ou le réfèrent handicap.

4.2 Moyens pédagogiques

1. **Adaptation des cours théoriques** :
 - Utiliser des supports pédagogiques adaptés (audiovisuels, documents en braille, supports électroniques accessibles, etc.).
 - Prévoir des sessions individualisées si nécessaire.
2. **Adaptation des cours pratiques** :
 - Utiliser des véhicules adaptés aux différents types de handicaps (commandes au volant, véhicules automatiques, etc.).
 - Assurer une formation des instructeurs à l'utilisation de ces véhicules et à la pédagogie adaptée.

4.3 Moyens techniques et humains

1. **Accessibilité des locaux** :
 - Assurer l'accessibilité des locaux (rampes, ascenseurs, toilettes adaptées, etc.).
 - Mettre en place une signalétique adaptée.
2. **Formation du personnel** :
 - Former le personnel à l'accueil et à l'accompagnement des personnes handicapées.
 - Sensibiliser l'ensemble du personnel aux différents types de handicaps et aux besoins spécifiques.

4.4 Partenariats et assistance

1. **École de conduite spécialisée :**
 - Développer des partenariats avec des écoles de conduite spécialisées pour les élèves nécessitant des adaptations particulières.
 - Mettre en place un protocole de transfert des élèves vers ces écoles en cas de besoin.
2. **Assistance à la recherche de structures spécialisées :**
 - Fournir une assistance proactive aux élèves pour trouver des structures spécialisées si notre école ne peut répondre à leurs besoins.
 - Maintenir une liste à jour des écoles de conduite spécialisées et des associations locales pouvant offrir un soutien.

5. Suivi et évaluation

- **Évaluation continue :** Réaliser des enquêtes de satisfaction auprès des élèves handicapés pour évaluer l'efficacité des mesures mises en place.
- **Réajustement des mesures :** Adapter et améliorer en continu les dispositifs et les pratiques en fonction des retours d'expérience et des évolutions législatives.

6. Documentation

- **Dossier de suivi individuel :** Tenir un dossier de suivi pour chaque élève en situation de handicap, documentant les besoins identifiés et les mesures prises.
- **Rapports d'évaluation :** Produire des rapports réguliers sur la mise en œuvre de la politique de gestion du handicap et les résultats obtenus.

7. Références

- **Législation en vigueur :** Respect des lois et règlements relatifs à l'accueil et à la formation des personnes en situation de handicap.
- **Normes d'accessibilité :** Conformité avec les normes nationales et internationales d'accessibilité des bâtiments et des services.

8. Diffusion

Cette procédure doit être accessible à tout le personnel de l'école de conduite et mise à disposition des élèves sur demande.